

Date de la convocation	27 août 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 04 Septembre 2026

n°D20260904 – 07c

Objet : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castelnau d'Estrétefonds (CT2)
Convention de contribution technique et financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical, et notamment son point B3.16 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et à l'objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion de la commune de Castelnau d'Estrétefonds pour les compétences B1 à B3 « assainissement collectif » et C « assainissement non collectif » ;

Considérant la demande formulée par la commune auprès de Réseau31, au regard de ses orientations en matière d'urbanisme, afin de réviser le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en définir le cadre, le périmètre des investigations, la nature des prestations à réaliser, ainsi que les modalités d'organisation et de prise en charge de l'enquête publique, et de fixer le montant de la contribution de la collectivité adhérente, déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe a été approuvée par l'Adhérent ;

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT2 - Saint-Jory Frontonnais	Castelnau d'Estrétefonds	27/07/2026	Eaux Usées	189 577 € HT	62 669 € HT

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention technique financière en vue de réviser le schéma directeur et le zonage associé d'assainissement des eaux usées de la commune de Castelnau d'Estrétefonds ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention de contribution technique et financière



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE**

COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

31118-31

**CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_07C-DE



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31), sis 3, rue André Villet –
ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI,
dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Réseau31 »,

ET

la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, sise Parvis des Citoyens, 31620 Castelnau d'Estrétefonds,
et représentée par sa Maire, Madame Sandrine SIGAL, dûment habilitée par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de Réseau31 relatif aux contributions du champ administratif précise que : « Le
transfert de la compétence collective d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de
responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement
desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent, versée au Syndicat
Mixte ».

La présente convention de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées
est établie à la demande de l'Adhérent, compétent en matière d'urbanisme.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, ainsi que du zonage associé, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages avant enquête publique » (A3-17)
- « l'approbation des zonages après enquête publique et schémas d'assainissement, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),

Cette étude visera à mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées associé. **Les versions actuellement en vigueur des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et les zonages associés ont été réalisés et approuvés en 2006.**

Le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des réseaux à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme PLU) ;
- la nécessité d'extension ou renforcement des réseaux d'eaux usées au regard des perspectives d'évolutions par zone ;
- une étude de scénarii comparatifs pour la gestion des eaux usées collective ou individuelle en situation actuelle et situation future ;
- la vérification du dimensionnement de la station d'épuration pour accepter le bâti existant et les raccordements futurs au vu de la connaissance de l'Adhérent des projets futurs ;
- la prise en compte du changement climatique avec la mise à jour des données météorologiques et leurs incidences sur le milieu naturel et les ouvrages,
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le schéma directeur des eaux usées et le zonage associé (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 Eaux pluviales	D1.2 Ruissellement et Erosion des Sols	
	E		X	X	X	X			

X : compétence transférée par la commune de Castelnau d'Estrétefonds

E : compétence transférée indirectement (SM de production d'eau potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours)

La présente convention concerne : ☐ l'élaboration ☒ la révision
 d'un schéma directeur d'assainissement : ☒ eaux usées ☐ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

a. Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ce schéma devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations [...].

Les projets de zonage doivent ensuite faire l'objet d'une enquête publique : les compétences eaux usées et eaux pluviales ayant été transférées à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique aux zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage eaux usées et d'un plan de zonage eaux pluviales accompagnés d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, les zonages sont arrêtés par délibération : les compétences eaux usées et des eaux pluviales ayant été transférées à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur ces zonages. Ceux-ci deviendront opposables aux tiers.

Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les trois documents.

b. Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme.

La 8^{ème} révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de l'Adhérent est en vigueur depuis 2024.
Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal de Castelnau d'Estrétefonds a prescrit la révision du PLU.

Le PADD a été débattu en juillet 2025. Les OAP seront pleinement intégrées à l'étude et feront l'objet de fiches spécifiques d'étude sur le volet eaux usées.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées sera réalisée hors révision du PLU.

Les schémas directeurs réalisés devront être compatibles avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT ou les interSCoT.

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs.

Du point de vue du contexte hydrologique, l'Adhérent se situe sur cinq zones hydrographiques :

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	libellé de la Zone
O493 (48.97 %)	Le Tarn du confluent du Rieutort au confluent du Pengaline (inclus)
O236 (30.46 %)	L'Hers Mort du confluent du Girou au confluent de la Garonne
O260 (15.92 %)	La Garonne du confluent de la Save au confluent du Saint-Pierre
O235 (3.44 %)	Le Girou du confluent du Saint-Pierre (inclus) au confluent de l'Hers mort
O237 (1.23 %)	La Garonne du confluent de l'Hers Mort au confluent de la Save

Le réseau hydrographique communal est très développé et comprend plusieurs ruisseaux. Ainsi, les cours d'eau (hors bras) sont les suivants :

- O---0032 - Canal Latéral à la Garonne
- O23-0400 - Le Girou
- O2--0250 - L'Hers Mort
- O4930690 - Ruisseau de rival
- O2360520 - Ruisseau d'en Bouet
- O2360530 - Ruisseau de Bégou
- O2600500 - Ruisseau de la Baïze
- O4930720 - Ruisseau d'Embrauge
- O4930740 - Ruisseau des Jacous
- O2350740 - Ruisseau de la Canette
- O2360500 - Ruisseau de la Nauze

D'autre part, plusieurs masses d'eau rivière sont recensées :

- FRFR153 - Le Girou du confluent de l'Algans au confluent de l'Hers mort
- FRFR164 - L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne (rejet STEP)
- FRFR296A - La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn
- FRFR315B_10 - Ruisseau de Pengaline
- FRFR315B_9- Ruisseau de Magnanac

Plusieurs nappes souterraines ont été détectées sur le territoire de l'Adhérent :

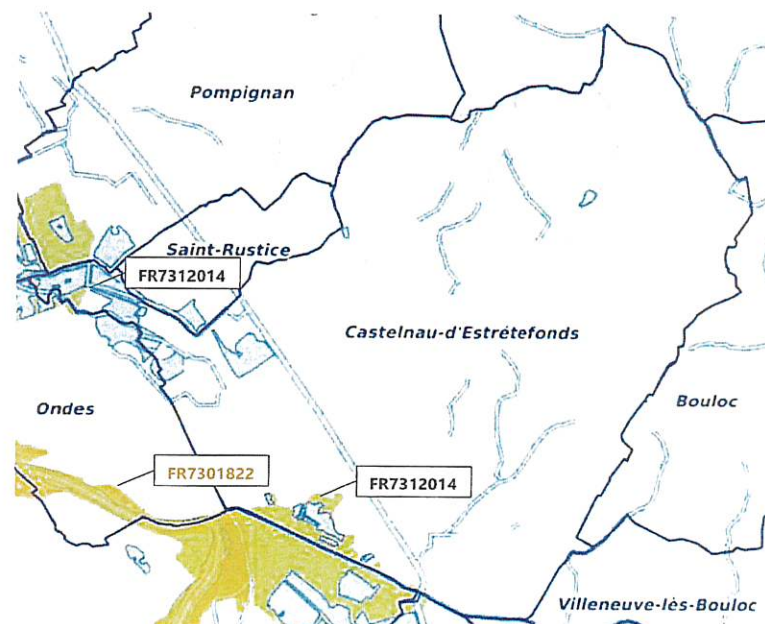
- RFG020C- Alluvions de la Garonne moyenne entre Toulouse et Golfech
- FRFG043B- Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain
- FRFG082D- Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bass
- FRFG089- Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn

Enfin, la commune est incluse dans plusieurs zonages réglementaires :

- Classée en Zone sensible sur 82.84 % de sa surface
- Classée en Zone vulnérable
- Classé en Zone de répartition des eaux (ZRE)
- Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>

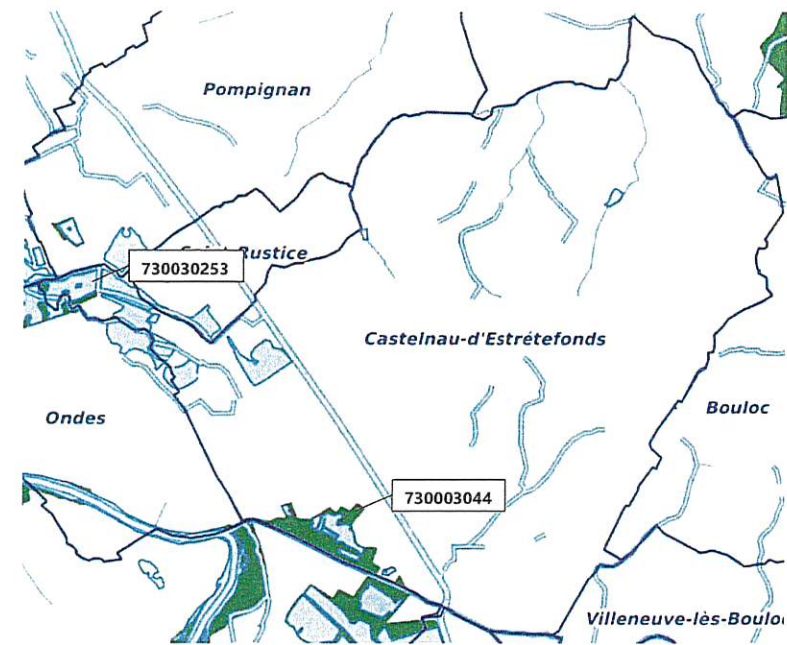
La commune de de Castelnau d'Estrétefonds abrite sur son territoire des zones Natura 2000, avec deux zones sensibles :

- La ZPS « Vallée de la Garonne de Musset à Moissac » (FR7312014). Cette zone présente un grand intérêt pour l'avifaune des grandes vallées du sudouest qui y est bien représentée.
- La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822). Cette zone présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs.



Le territoire de la commune est traversé par des ZNIEFF de type 1. Le tableau ci-dessous récapitule les ZNIEFF concernées :

Identifiant MNHN	Identifiant régional	Libelle
730003044	Z2PZ0211	Gravières de Saint-Caprais et de la Gravette
730030253	Z1PZ0094	Gravières de Crespys



Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC. Ils seront ensuite analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple). Les fossés et canalisations pluviales évacuateurs des eaux usées non-domestiques traitées seront identifiés à partir des données fournies par le SPANC. Les zones de nuisance seront identifiées le cas échéant.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Le cas échéant en cas de nécessité, Réseau31 pourra réaliser des contrôles aux frais de usagers du service ANC. La carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée.

Il n'est pas recensé d'assainissement domestique non-collectif regroupé nécessitant des investigations particulières. Il en est de même des assainissements non-domestiques.

Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'assainissement collectif. La révision et l'approbation du dernier schéma directeur et de son zonage date de 2006.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds est de type séparatif. Le linéaire du réseau d'assainissement eaux usées est d'environ 37 km. Il dessert toute la partie agglomérée de la commune. Il existe 14 postes de refoulement gérés en domaine public, dont 2 postes en tête de station d'épuration. Le dernier RPQS 2025 de Réseau31 comptabilise environ 3 220 abonnés assujettis à l'assainissement collectif.

Il existe à ce jour un plan complet numérisé des réseaux, au format SHP.

Un diagnostic exhaustif des réseaux des eaux usées est également inclus dans cette étude, avec la réalisation d'une campagne de mesures en nappe haute afin de quantifier les volumes et les types d'eaux claires parasites (permanentes ou météoriques) présentes dans les réseaux d'eaux usées de la commune.

Des activités singulières se rejetant dans le réseau d'eaux usées seront prises en compte dans le cadre de ce schéma pour les rejets non-domestiques ou assimilés domestiques. Des visites sont régulièrement réalisées par les services de Réseau31 sur les activités identifiées comme prioritaires.

La station d'épuration de l'Adhérent, a fait l'objet d'une extension en 2013 et a été dimensionnée dans le but de traiter les eaux usées de 9 980 équivalents Habitants par un procédé du type boues activées avec aération prolongée.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera actualisé et approuvé en fin d'étude et après enquête publique.

Afin de rester cohérent, les investigations et diagnostics seront également menés sur le réseau de la ZAC Eurocentre situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc. Ils ne seront pas répercutés sur la participation de l'Adhérent.

Pour le système d'assainissement de la commune, les autorisations réglementaires suivantes sont nécessaires :

	Etat d'avancement	Échéance
Analyse des risques de défaillance ARD (STEP > 2 000 EH)	En cours	
Autorisation de rejet (demande/renouvellement)	2025	31/12/2039
Diagnostic permanent (STEP > 2 000 EH)	A faire	31/12/2026
Diagnostic périodique (Tous les 10 ans)	2009	31/12/2027
Registre du système d'assainissement (STEU < 200 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Diagnostic amont – RSDE (STEU > 10 000 EH)	Sans Objet	Sans Objet
Plan d'épandage des boues	Plan d'épandage des boues en 1999 Extension en 2007, 2008, 2009 et 2010	Sans Objet

Volet Eaux pluviales

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial urbain et le ruissellement de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds.

c. Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent. Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre au-delà des limites administratives de l'Adhérent.

d. Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques, recensement des équipements existants, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes collectifs eaux usées,
- rédaction d'une notice et élaboration d'un zonage des eaux usées,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage des eaux usées et communication.

e. Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique de la révision du zonage des eaux usées sera spécifique.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique est Réseau31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Dans ce cas, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique deviendra l'Adhérent. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent. Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Quel que soit le type d'enquête publique envisagée, spécifique ou unique, Réseau31 reste compétent pour approuver par délibération le zonage des eaux usées de l'Adhérent après enquête publique.

f. Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de la révision du zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en vigueur (2021)	ARRAGON	PDF + SHP
PLU (2016)	CITADIA	disponible sur le Geoportail de l'urbanisme
Levés topographiques réalisés dans le cadre du SDGEP ARRAGON	GEXIA / VALORIS	DWG + PDF
DOE des travaux de création et de réhabilitation de réseaux	RESEAU31	PDF
Etudes hydrogéologiques et dossiers environnementaux dans le cadre des PA et PC	RESEAU31	PDF
Diverses études hydrauliques menées entre 2001 et 2011 sur les cours d'eaux par le SIVOM et la com com Cap Lauragais	SOGREAH / ECTARE...	PDF
PPRI Hers Amont (2014) – DDT31	Grontmij	PDF
DEP de l'élargissement de l'autoroute A61 (2016)	ASF - Vinci	PDF
Etude des eaux pluviales sur le bassin Hers mort – Girou – SBHG	Eaucea	PDF

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de Réseau31, l'Adhérent contribue au coût de révision du schéma directeur des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

Schéma Directeur des eaux usées et eaux pluviales de Castelnau d'Estrétefonds	Avant subventions			Après subventions
	ESTIMATION EU	Aides AEAG estimées	Aides CD31 estimées	ESTIMATION EU
Phase I – Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse				
Prestations Phase I	41 220 €	50%	30%	8 244 €
Phase II – Diagnostic				
Prestations Phase II	17 150 €	50%	30%	3 430 €
Campagne de mesure NH	23 719 €	50%	30%	4 744 €
Campagne de mesure NB	23 719 €	50%	30%	4 744 €
Phase III – Investigations complémentaires				
Prestations Phase III	12 500 €	50%	30%	2 500 €
Topographie	- €	50%	30%	- €
Inspections télévisées	14 773 €	50%	30%	2 955 €
Phase IV – Scénarii et établissement du schéma directeur				
Prestations Phase IV	10 205 €	50%	30%	2 041 €
Phase V – Zonage de l'assainissement et enquête publique				
Prestations Phase V	1 750 €	50%	30%	350 €
Réunions et reprographie				
Réunions et reprographie	5 610 €	50%	30%	1 122 €
Sous Total SDA EU	150 646 €			30 129 €
Enquête publique (si hors révision PLU) *	5 000 €	50%	0%	2 500 €
Divers (environ 5%)	7 782 €	50%	0%	3 891 €
Frais de pilotage	26 149 €	-	-	26 149 €
TOTAL ETUDES SDA	189 577 €			62 669 €

Montants en € HT

* Le montant de ces frais est estimé à 5 000 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage EU viendrait à être unique et commune avec celle d'un document d'urbanisme, l'Adhérent deviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 5 000,00 € serait alors à déduire des frais supportés par Réseau31.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_07C-DE



Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent :

Reste à financer	62 669 €
Part de Réseau31 EU (après subventions)	17 972 €
Part de Réseau31 EU frais de pilotage	14 378 €
Part de l'Adhérent (montants HT)	30 319 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25% de la somme ci-dessus après la fin de la phase diagnostic,
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAe),
- le solde après approbation des zonages soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schémas directeurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	20 mois
Etude de zonage	2 mois
Saisie MRAe Occitanie (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_07C-DE



ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A Toulouse, le

A Castelnau d'Estrétefond, le 27/09/2026

Réseau31

L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président



Sandrine SIGAL
Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS